



Mairie de Darvoy

Service de l'eau

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AU RACCORDEMENT RESEAU DE L'EAU POTABLE

Le demandeur prendra attache auprès des services techniques de la commune afin de valider l'emplacement du regard de branchement (limite séparative du réseau public et du réseau privé).

Le branchement peut être réalisé par l'entreprise du choix du demandeur. Le prestataire devra être une entreprise spécialisée dans le domaine de l'assainissement.

Prescriptions :

La canalisation du branchement sera en PEHD de diamètre minimal de 25mm à 40mm

Un regard incongélable sera posé en limite de domaine public, en dehors du passage de véhicules. Il sera en capacité d'accueillir un compteur de 20mm. Le tampon devra résister à une charge de 250KN mini.

La profondeur du branchement sera à minima de 1.00m (suivant possibilité technique), la cote sera prise à partir du dessus de tuyau au niveau du revêtement de voirie.

La réfection du corps de voirie et les caractéristiques du remblaiement seront décrites dans l'arrêté de voirie communale ou départementale.

Le service communal d'eau potable